

ENTRAIDE &



SOLIDARITÉS

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE D'ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS DU JEUDI 10 JUIN 2021

PROJET

Du fait de la crise sanitaire, le conseil d'administration *d'Entraide et Solidarités* avait décidé que cette assemblée générale se tiendrait en « visioconférence ». Seuls la présidente et six administrateurs étaient présents au siège, avec la directrice générale et la directrice du Pôle Ressources. Les adhérents avaient reçu par voie postale la convocation et les documents soumis à leur approbation, également mis à disposition sur le site internet de l'association. Et ils avaient été invités à voter par correspondance, ainsi que le permettait l'ordonnance du 2 décembre 2020, dans un délai convenable pour que les résultats soient divulgués lors de l'assemblée générale. Le 9 juin, une « commission de dépouillement » réunie au siège et composée de M. Frédéric Fleury, secrétaire de l'association, Mme Martine Gaudeau-Sedilleau, membre du bureau, et de Mmes Laurence Haas et Alexandra Ould-Iman, assistantes de direction, a procédé à l'ouverture des plis et au décompte des voix.

Ce jeudi 10 juin 2021 à 9 heures, la présidente de l'association, Mme Marie-Paul Legras-Froment, a ouvert **l'assemblée générale extraordinaire d'Entraide et Solidarités**. M. Jean-Paul Mercier est désigné en qualité de secrétaire chargé de rédiger le procès-verbal de la réunion. 33 adhérents sont connectés en visioconférence. La présidente annonce que 178 adhérents sur 382 étaient à jour de cotisation au 9 juin. 155 ont voté, mais parmi ceux-ci 39 n'étaient pas à jour de cotisation, et 10 bulletins ont été déclarés nuls, de sorte que 106 bulletins étaient valables. Le quorum de 50% des adhérents à jour étant dépassé, l'assemblée générale extraordinaire pouvait délibérer valablement.

La présidente rappelle l'ordre du jour de cette assemblée, qui porte sur les modifications de trois textes : les statuts et le règlement intérieur de l'association, et son Projet associatif. S'agissant **des statuts et du règlement intérieur**, elle souligne les principales modifications proposées après un travail collectif : les buts de l'association sont amplement développés et précisés, les administrateurs stagiaires sont « légalisés », et en assemblée générale ordinaire le quorum passe de 33 à 25% pour éviter les blocages. Les adhésions restent réservées aux personnes physiques.

Le Projet associatif a été réécrit « sur le mode participatif » par un groupe de pilotage réunissant administrateurs, adhérents et salariés, enrichi par un questionnaire auquel 87 adhérents ont répondu. Le nouveau texte se veut prospectif mais aussi daté 2021-2025, et la présidente souhaite « qu'il vive, qu'il soit décliné en axes stratégiques ».

Personne ne demandant la parole, la présidente donne le résultat des votes sur les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les membres de l'association Entraide et Solidarités approuvent les modifications apportées aux Statuts et au Règlement intérieur de l'association.

Cette résolution ayant obtenu 97 voix contre 2 et 7 abstentions, est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Les membres de l'association Entraide et Solidarités approuvent le nouveau Projet associatif de l'association.

Cette résolution ayant obtenu 93 voix contre 2 et 11 abstentions, est approuvée.

Marie-Paul Legras-Froment remercie les participants et les adhérents qui se sont exprimés par correspondance. Elle souligne le fait qu'une Charte du Management participatif a également été élaborée, avec le souci de « partir des besoins des personnes accompagnées », dont l'association souhaite la participation : la procédure qui organise leur représentation va être relancée. La Charte « doit être mise en œuvre, nous en sommes tous responsables ». Elle conclut en évoquant la nécessité de poursuivre aussi la réflexion sur une « charte de l'administrateur » définissant la place de chacun - conseil d'administration, bureau, Codir, bénévoles de gouvernance et bénévoles de terrain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance à 9h55.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par la présidente et le secrétaire de séance.

Marie-Paul Legras-Froment

Présidente

Jean-Paul Mercier

Secrétaire de séance